



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04 novembre 2024

Date d'affichage :

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 08 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Philippe BERTRAND, Audrey DATIN, Corinne JENFER, Virginie LECLAIR,

Procurator(s) : Rémi VINCENT donne procuration à Magali DANIELCZYK.

Absents excusés : Dominique BOUSQUENAUD, Saïd HECHT, Didier MAZELIN

Absents non excusés : Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 13 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du 13 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Délibération n°51-2024 voix pour : 0 voix contre : 8 Abstentions :

Mme le Maire lit la demande de subvention de la Banque Alimentaire de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE REFUSER** la demande de la subvention de la Banque alimentaire de Meurthe-et-Moselle,

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET DE L'EAU

Délibération n°52_ 2024 - voix pour : 8- voix contre : 0.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

61523 (011) : Réseaux : 3 800,00

701249 (014) : Revers. Ag. Eau redev. poll - 3 800,00

Total Dépenses 0,00

Recettes

ADHESION A UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Délibération n°53-2024 voix pour : 8 - voix contre : 0.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

PROPOSITION DE COUPES DE L'EXERCICE 2025

Délibération n°54 -2024 voix pour : 8 - voix contre : 0.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1-Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.

2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

☐ Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion n° 16_j

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

☐ Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 1_il, 1_i2, 2_il, 26_il

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

REGULARISATIONS COMPTE DE CAUTION POUR PLUSIEURS LOCATAIRES

Délibération n°55 -2024 voix pour : 8 - voix contre : 0.

Mme le Maire explique que les cautions des différents locataires ci-dessous figure toujours au compte des cautions de la commune. En raison de dégradations ou compte-tenu que le logement était sale au moment de l'état de lieux de sortie, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement des cautions aux locataires ci-après désignés,

BURLET Manon	2020-1		154.49 €	24/2020		154.49 €
CERFAV	230/2003-1	LOANA	800,00 €	?		800.00 €
CHARUEL Florian	2016-1		150,00 €	101/2016		150.00 €
CLAUDE Mattéo et SINTAS Doriane	2023-1		514.29 €			514.29 €
GIGOUT M-Christine	2016-3	Appt sale	400,00 €	346/2016		400.00 €
JACQUEMIN Cyril	2015-2	Impayés	415.11 €	2/2015		415.11 €
JACQUOT Maxime	2022-1	Impayés	320.00 €	102/2022		320,00 €
JACQUOT Sharon	2018-2	400 € de réparations	489.92 €	111/2018		489.92 €
LIES Michael	230/2002-2	Caution solidaire	493.56 €	?		493.56 €
MATEUS Jean Pierre		Appt sale	275.00 €	102/2017		275,00 €
VINCENT Justine	2017-3		352.63 €	316/2017		352.63 €
WOLFF Enzo	2021-4	Appt sale	285.43 €	189/2021		285.43 €
						4650.43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision de ne pas rembourser les cautions à ces locataires,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE ET SALLE DU RDC AU 8 RUE BASSE

Délibération n°56 -2024 voix pour : 8 - voix contre : 0.

Mme le Maire explique avoir reçu des demandes de mise à disposition de la part d'artisans verriers qui cherche un local pour exercer leur art.

Mme le Maire propose de mettre à disposition la chapelle sise rue des Cristalleries à titre gracieux sous réserve de ne pas détériorer les lieux, de ne pas déplacer les statues et en échange de rénover les vitraux endommagés à titre gracieux.

Mme le Maire proposer de mettre à disposition d'un verrier du CERFAV à titre gracieux un local au rez-de-chaussée du 8 rue Basse sous réserve de ne pas détériorer les lieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de mettre à disposition la chapelle et le local au rez-de-chaussée du 8 rue Basse,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les conventions d'utilisation et tout document découlant de cette décision.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE L'ADJOINT TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VANNES-LE-CHATEL ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LES RIVES DE L'AROFFE

Délibération n°57 -2024 voix pour : 8 - voix contre : 0.

Vu la loi n°8453 du 26 janvier 1984, articles 61 à 63, modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les nécessités du service ;

Mme le Maire explique l'adjoint technique de la commune de Vannes-le-Châtel est amené à effectuer des heures supplémentaires concernant l'entretien du nouveau bâtiment du groupe scolaire.

Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de Vannes-le-Châtel (commune d'origine), le syndicat Intercommunal Scolaire Les Rives de l'Aroffe (commune d'accueil) et l'agent (adjoint technique principal de 2^{ème} classe) à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 2 heures hebdomadaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention et tout document découlant de cette décision.

DEMANDE DE DELIVRANCE POUR AFFOUAGES – PARCELLES N° 22 ET N° 11 DESTINATION DES COUPES ISSUES DE LA FORET COMMUNALE. EXERCICE 2024 / 2025

Délibération n°58 -2024 voix pour : 8 - voix contre : 0.

Le 08 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni pour fixer la destination des coupes issues de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour sortir les parcelles n° 22 et 11 la vente et les réattribuer dans le catalogues des affouagistes.

Il fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits marqués :

Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année **2024** et comprenant :

- La totalité des tiges désignées d'un trait de peinture orange.

L'exploitation se fera :

- Directement par les affouagistes après partage sur pied,
- sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants : (à compléter)
- M. BERTRAND Philippe
 - Mme AUFRERE Nathalie
 - Mme DANIELCZYK Magali

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit, au :

- 31/03/2025 pour l'abattage des petites futaies,
- 30/09/2025 pour le façonnage et l'enstérage,
- 30/09/2025 pour la vidange des produits.

Autres clauses : Voir fiche de martelage de la coupe et règlement d'affouages communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réattribution des parcelles n°22 et n°11 dans le catalogue de vente aux affouagistes
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Décorations de Noël
- Colis des anciens





MAIRIE
6, rue de la Poste
54112 VANNES-LE-CHATEL

Séance du 08 novembre 2024 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt-quatre le 08 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Philippe BERTRAND, Audrey DATIN, Corinne JENFER, Virginie LECLAIR,

Procuration(s) : Rémi VINCENT donne procuration à Magali DANIELCZYK.

Absents excusés : Dominique BOUSQUENAUD, Saïd HECHT, Didier MAZELIN

Absents non excusés : Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

Séance du 08 novembre 2024 à 20 heures 00 Salle du Conseil
--

- Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 13 septembre 2024

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal

- Demande de subvention de la Banque Alimentaire de Meurthe-et-Moselle
- Décision modificative n°3 – Budget de l'eau 2024
- Adhésion à un service d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- Proposition de coupes de l'exercice 2025
- Régularisation du compte de cautions pour plusieurs locataires
- Conventions mise à disposition de la Chapelle et salle du RDC au 8 Basse
- Conventions mise à disposition d'un adjoint technique de la Mairie de Vannes-le-Châtel au SIS Les Rives de l'Aroffe
- Demande de délivrance pour affouages – Parcelles n° 22 et n° 11- destination des coupes issues de la forêt communale – exercice 2024 / 2025
- Questions diverses

Le Maire,

Nathalie AUFRERE



La Secrétaire de séance,

Magali DANIELCZYK